

écuyer, Lewis Moffatt, écuyer, John Macdonald, écuyer, William Fraser, écuyer, George Laidlaw, écuyer, Thomas C. Chisholm, écuyer, Francis Shanly, écuyer, John Boyd, écuyer, W. H. Cochrane, écuyer, R. W. Elliott, écuyer, les honorables Thomas R. Jones, W. A. Henry, W. B. Vale, William Muirhead, D. McDonal, Walter Shanly, M. P., William Gooderham, écuyer, Edward N. Harris, écuyer, John Birrell, écuyer, Adam Brown, écuyer, Thomas Dick, écuyer, John Shedden, écuyer, D. D. Calvin, écuyer, John Robertson, écuyer, C. H. Fairweather, écuyer, Stephen J. King, écuyer, James Domville, écuyer, J. Spencer, Thompson, M. P., Isaac Burpee, écuyer, A. Jardine, écuyer, William W. Turnbull, écuyer, J. C. Binney, écuyer, A. de Cosmo, M. P., Alexander Rocke Robertson, écuyer, l'honorable George Antony Walkem, J. Wood Powell, écuyer, M. W. I. Drake, écuyer, Edwin Russell, écuyer, Robert Wallace, M. P., Thomas Scatcherd, M. P., William Gooderham, Jnr., écuyer, Jas. G. Worts, écuyer, Wm. H. Howland, écuyer, John Walker, écuyer, John Gordon, écuyer, A. R. McMaster, écuyer, C. J. Campbell, écuyer, A. P. Green Dodge, écuyer, James Michie, écuyer, W. H. Gibbs, M. P., John Crawford, M. P., Jos. D. Ridout, écuyer, W. McGiverin, écuyer, David Thompson, M. P., D. A. MacDonald, M. P., John Pickard, M. P., J. L. Bois Develece écuyer, J. Walter Scrammel, écuyer, William Elder, écuyer, Alexander Gibson, écuyer, John Gibson, écuyer, Thomas Temple, écuyer, A. J. Randolph, écuyer, W. Townsend, écuyer, S. S. Hall, écuyer, Thomas Temple, écuyer, Robert Robertson, écuyer, James Raymour, écuyer, ou aucun d'eux, avec telles personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie ci-dessous mentionnée, seront et sont par le présent constitués et déclarés constitués en corporation et corps politique, de fait et de nom, sous les nom et raison de "Compagnie du chemin de fer Interocéanique"; et, sous ce nom, ils auront, eux et leurs successeurs, succession perpétuelle, et ils pourront contracter et s'obliger, poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre, dans toutes cours et dans tous lieux quelconques, dans toute espèce d'actions, poursuites, plaintes, matières et choses que ce soit; et ils pourront, eux et leurs successeurs, et devront avoir un sceau commun qu'ils pourront changer et modifier à volonté; et ils pourront aussi, eux et leurs successeurs, sous le même nom de "Compagnie du chemin de fer Interocéanique," légalement prendre, acheter et posséder, pour eux et leurs successeurs, tous biens immobiliers, mobiliers, ou mixtes, pour l'usage de la dite compagnie, et les louer, vendre, transporter, ou en disposer autrement, pour le bénéfice et le compte de la dite compagnie, de temps à autre, selon qu'ils la jugeront expédient ou nécessaire.

2. La PREMIERE PARTIE et la SECONDE PARTIE de "l'acte des chemins de fer, 1868," en tant que les dispositions qu'elles contiennent sont applicables à l'entreprise autorisée par le présent acte, et en tant qu'elles ne sont pas incompatibles ou contraires à celles du présent acte, sont par le présent incorporées dans le présent acte, et seront interprétées comme ne faisant qu'un seul et même acte avec lui.